

Règlement intérieur de l'école primaire de Dossenheim sur Zinsel

PREAMBULE

Le règlement intérieur, émanation locale du règlement départemental, a pour but d'assurer le respect, par tous, des règles de vie en collectivité grâce à une prise de connaissance des droits mais aussi à une réflexion sur les devoirs de chacun dans l'école. Il doit permettre :

- à tous de mieux profiter de la vie scolaire.
- d'initier les enfants à la vie de groupe et de les préparer à la citoyenneté.
- de prévenir les accidents et les maladies parmi les enfants qui fréquentent l'école.
- une collaboration suivie entre parents et enseignants.

1. INSCRIPTION ET ADMISSION

Les modalités d'admission à l'école primaire définies ci-dessous ne sont applicables que pour la première inscription dans l'école concernée. L'inscription des enfants est réalisée par le maire de la commune après établissement de la liste scolaire. Le maire délivre les certificats d'inscription.

Admission à l'école

Les enfants, âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre, dont l'état de santé et de maturation physiologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie en milieu scolaire, peuvent être admis en section maternelle d'école primaire dans la limite des places disponibles.

- L'instruction est obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à compter de la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils ont trois ans. La demande d'aménagement du rythme de scolarisation d'un enfant de trois ans est à valider par le directeur puis par l'IEN de Saverne.

- Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille des pièces suivantes :

- * le livret de famille et, le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant ;
- * un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées
- * un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- * le livret scolaire.

- La famille renseigne avec le plus grand soin toutes les rubriques de la fiche d'inscription, la corrige ou la complète à chaque rentrée scolaire sans oublier de la dater et la signer.

2. ARRIVÉE A L'ÉCOLE – HORAIRES

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h - 11h30	8h - 11h30	8h - 11h30	8h - 11h30
Apm	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00	13h30 - 16h00

- L'entrée des élèves se fait uniquement par l'accès sous la coursive, rue de l'école.
- En période scolaire, l'école est ouverte à 7h50 le matin et à 13h20 l'après-midi.
- Les différentes heures d'arrivée à l'école pour les élèves dépendront de l'évolution des protocoles sanitaires en lien avec la pandémie.
- Les élèves arrivent à l'heure à l'école.
- Les élèves attendent la permission du maître de service avant de pénétrer dans la cour.
- Les élèves ne sortent pas de l'école sans autorisation, pendant tout le temps scolaire.
- Les élèves se présentent à l'école dans un état de propreté convenable et portent une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux activités scolaires.
- Les élèves ne doivent pas être atteints de maladie de nature à nuire à la santé de leurs camarades.
- Les enfants à bicyclette utilisent l'abri à vélo sous la coursive.
- Les enfants ne circulent pas en trottinette dans la cour.

Les personnes extérieures (religion, musique, ...) devront respecter les mesures barrières liées à la pandémie. Dans le cas contraire, leur entrée leur sera refusée.

3. SORTIE DES CLASSES

- La sortie de tous les élèves s'effectue uniquement par la porte située sous la coursive (élémentaire), au sas du bâtiment abritant la maternelle.
- Les classes avancent en ordre, sous la surveillance de leur enseignant, jusqu'à la porte de l'école.
- Aucun élève ne reste dans la cour après la sortie sans autorisation.
- A 11 h 30, les élèves qui mangent au périscolaire rejoignent calmement le point de rendez-vous sous le préau (élémentaire) et devant leur salle de classe (maternelle).
- A 16h00, tous les élèves qui rejoignent le périscolaire ont rendez-vous sous le préau.
- Dès le franchissement de la porte de l'école, 11 h 30 et à 16 h 00 (17 h00 pour les élèves concernés par les APC les lundis, mardis, jeudis ou vendredis), les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents (classes élémentaires).
- Toute sortie régulière d'un élève pendant le temps scolaire (concernant un suivi médical, orthophonique ou autre) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Directeur.

4. SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

- Les parents sont les seuls responsables de leur enfant pendant le trajet du domicile à l'entrée dans l'école et réciproquement.
- La rue de l'école permet l'accès au dépose-minute de l'école. Les parents automobilistes veilleront, pour la sécurité des piétons, à ne pas stationner sur le trottoir donnant accès à l'école (bande jaune).
- Durant toute la période de pandémie, il est demandé aux parents d'éviter les regroupements et de respecter la distanciation humaine et de porter un masque à l'extérieur de l'école (zone d'attente).

5. EN CLASSE

- Aucun élève ne doit être en classe hors de la présence d'un adulte.
- Chacun prend le plus grand soin du matériel et des livres prêtés par l'école ou autrui. Toute dégradation d'un manuel remis à l'élève en bon état fera l'objet d'une réparation du préjudice.
- Les élèves utilisent les corbeilles à papier et ne jettent rien sur le sol.
- Ils n'écrivent rien sur les bureaux ou les murs.
- Les taches d'encre doivent être essuyées immédiatement.

6. UTILISATION DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsque le Maire utilise, sous sa responsabilité, après avis du Directeur d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement.

L'accès des élèves à l'enceinte scolaire en dehors des heures légales de surveillance peut être autorisé par le Maire, sous sa responsabilité et après avis du Conseil d'Ecole.

Le nettoyage des locaux est quotidien.

L'aération des locaux se fera sous la responsabilité des enseignants plusieurs fois par jour au minimum toutes les deux heures suivant les recommandations ministérielles.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

7. DANS LA COUR

- Les enseignants assurent la surveillance.
- La durée de chaque récréation du matin est fixée à quinze minutes (élémentaires) et trente minutes (maternelle).
- Au signal sonore, les enfants se rangent devant leur classe.
- Le brassage des classes est limité : Classe CE avec Classe CM et Classe Maternelle avec Classe CP/CE1 en récréation.

8. PROPRETÉ

- Les papiers et déchets divers sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Il est demandé aux parents de vérifier et de traiter régulièrement les poux ou autres parasites.

- Les mesures sanitaires liées à la pandémie sont mises en place (prise de température aux arrivées en classe, lavage de mains régulier, désinfection journalière, disponibilité des gels hydro alcooliques).

9. DANS LES TOILETTES

- Les élèves utilisent le papier hygiénique de façon raisonnable.
- Ils actionnent les chasses d'eau et referment soigneusement les portes après usage.

10. ABSENCES

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, du lundi matin au vendredi après-midi compris.
- Toute absence doit être signalée par un appel au **03.88.70.09.33 (répondeur de la direction)** et justifiée par écrit au retour de l'élève en classe (soit sur papier libre, soit dans le cahier/carnet de liaison).

11. CIVILITÉ ET SÉCURITÉ

- Les élèves respectent les autres élèves, leur identité, leur corps et leurs jeux.
- Chacun s'exprime poliment en s'adressant aux maîtres, aux intervenants et aux autres élèves.
- Les jeux dangereux sont interdits : saute-mouton, monter à cheval sur un camarade...
- Les objets pointus, tranchants ou dangereux sont interdits.
- Il est interdit dans l'enceinte de l'école (bâtiment et cour) de fumer, d'amener des chiens afin d'éviter les souillures et les accidents et de pénétrer avec landau ou poussette dans le bâtiment
- Les objets de valeur, les consoles de jeux, les téléphones portables ainsi que tous les jeux avec piles ou batteries sont interdits
- Seuls les ballons et balles en mousse sont autorisés sur le terrain en herbe (sauf les jours de pluie).
- Le préau et la cour sont réservés à des jeux calmes. Les jeux avec des ballons, même en mousse, y sont interdits.
- La consommation de chewing-gum et autres bonbons est interdite dans l'enceinte scolaire.
- Les enfants qui jouent respectent les plantations.
- Les enfants n'ont pas le droit de jouer avec les cailloux.
- Un enfant importuné prévient les enseignants de service et ne tente pas de rétablir la justice lui-même.
- Un enfant blessé, même légèrement, s'adresse immédiatement aux enseignants de service qui jugent de l'intervention à effectuer. Au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

12. RELATIONS AVEC LES PARENTS

- Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement.
 - Les parents vérifient régulièrement que leur enfant dispose de tout son matériel scolaire.
 - L'école ne peut être tenue responsable du matériel non scolaire apporté par les enfants.
 - Dans chaque classe, au moins une fois par an, au début de la première période scolaire, les parents sont invités à une réunion d'information rassemblant tous les parents des élèves d'une même classe.
 - Régulièrement, les parents reçoivent le dossier scolaire de leur enfant. Ils peuvent également le consulter tout au long de l'année.
 - Le travail quotidien des enfants est communiqué régulièrement aux parents qui doivent le signer.
 - Les maîtres reçoivent les parents qui le désirent, après la classe ou sur rendez-vous.
 - Il est interdit aux parents de pénétrer dans la cour de l'école, dans les couloirs ou la classe, pour réprimander un élève.
 - Le cahier de liaison (ou carnet de liaison) sert d'intermédiaire entre l'école et les parents. Y sont consignées notamment les informations importantes, les demandes de rendez-vous...
- Pour qu'il soit efficace, donc fiable, il faut que les enseignants soient sûrs que les informations qu'il contient ont effectivement été transmises. Il est donc indispensable que ce cahier soit à chaque fois signé.

13. ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SCOLAIRES

Rôle de l'enseignant :

- L'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires.

Parents d'élèves :

- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'école, le Directeur peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires, agissant à titre bénévole.

- Les interventions ponctuelles, non régulières, sont soumises à l'autorisation du Directeur.

- Cas particulier des activités sportives : l'intervention de parents bénévoles est liée à un agrément accordé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

14. SANCTIONS

- Les élèves, dont le comportement n'est pas conforme à ce règlement, sont réprimandés.

- Ils peuvent être isolés dans la cour pendant une partie de la récréation.

- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'**art. 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990**. Cette réunion rassemble le cas échéant, l'enseignant concerné, le directeur, le psychologue scolaire, le médecin scolaire de référence ainsi que les parents et l'élève.

- Les actes de violence, les propos injurieux, la grossièreté et l'insolence caractérisée seront particulièrement sanctionnés. En cas de récurrence les parents seront prévenus par un mot dans le cahier de liaison ou par courrier par le Directeur, selon le cas.

15. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur de l'école primaire est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Il est affiché dans chaque classe, dans l'école et remis aux parents d'élèves. Une copie est communiquée à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

En début d'année scolaire, une étude du règlement intérieur (adaptée aux élèves) est réalisée dans chaque classe.

Ce règlement intérieur a été adopté en conseil d'école le 19 octobre 2021.

Le directeur
D. Carmaux